

 ROUXMESNIL BOUTEILLES Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024
--	--

Date de convocation : 12/03/2024

Date d'affichage : 12/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
 Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

M. Pascal LEGOIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18

OBJET :

DEMANDE DE FONCTIONNEMENT 2024 – ESPACE GEORGES THURIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu une nouvelle demande de subvention de l'EGT pour l'année 2024 à hauteur de 15.000 €. A cette demande, une synthèse des axes et indicateurs du projet social 2023-2026 a été jointe.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Artur, Membre du Conseil d'Administration de l'EGT, afin qu'elle expose la situation. A cet effet, elle informe le Conseil Municipal que la situation financière de l'EGT s'est améliorée en 2023 avec un Compte de Résultat positif, comparativement à celui de 2022, qui était en négatif.

Toutefois, en 2024, une augmentation des salaires des employés, rendue obligatoire par la Convention Collective, risque de mettre à nouveau en péril l'équilibre budgétaire de l'EGT avec une augmentation salariale de 32.000 € (limitée malgré tout, au minimum, avec l'accord de l'ensemble des salariés).

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a déjà été faite auprès de la Commune en fin d'année dernière et qu'un montant de 5000 € leur a été versé en Décembre 2023.

Il craint que ces demandes deviennent malheureusement récurrentes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents ou représentés (16 pour, 2 abstentions) :

- De donner un avis favorable à cette demande de subvention pour un montant de 5000 €
- Souhaiterait à l'avenir, si les demandes de subvention tendaient à se renouveler, qu'une concertation ait lieu entre l'EGT et les communes membres afin de déterminer la meilleure stratégie financière à adopter

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240318-17-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Affichage : 26/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation